

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX

LA VILLE DE LA MALBAIE

Séance ordinaire du 12 février 2018

A une séance ordinaire du Conseil Municipal de la Ville de La Malbaie, tenue aux lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, ce 12^e jour du mois de février deux mil dix-huit à laquelle séance sont présents: Madame la Conseillère Lucie Carré, Messieurs les Conseillers Gilles Savard, Gaston Lavoie, Jacques Tremblay, Normand Tremblay et Roland Martel, formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire, Monsieur Michel Couturier, il a été adopté ce qui suit:

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de La Malbaie a implanté un service de la valorisation des matières résiduelles;

ATTENDU QU'il est opportun d'abroger le règlement no 1046-17 du 16 janvier 2017, existant dans la Ville de La Malbaie, pour établir une nouvelle échelle du coût annuel de la taxe pour le service de la valorisation des matières résiduelles;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement No 1062-18 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par le Conseiller Normand Tremblay à la séance ordinaire de ce Conseil, le 11 décembre 2017, résolution # 393-12-17;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire de ce Conseil, le 15 janvier 2018, résolution # 13-01-17;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Normand Tremblay, appuyé par le Conseiller Roland Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Ville de La Malbaie ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

R È G L E M E N T No 1062-18

(Abrogeant le règlement no 1046-17, en établissant des nouveaux tarifs pour le service de la valorisation des matières résiduelles 2018).

ARTICLE 1 Les tarifs ci-après sont établis pour le service de la valorisation des matières résiduelles aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2018.

PAR ANNEE

1-	Pour chaque logement ou condo ou autres immeubles résidentiels	27,00 \$
----	--	----------

		<u>PAR ANNEE</u>
2-	Les mêmes taux s'appliquent aux chalets ou maisons de campagne, s'ils sont habités pendant la saison d'été seulement ou par intervalles, le taux sera de	19,00 \$
3-	Bureau Chemin de Fer	43,00 \$
4-	Pour les garages, gares d'autobus, postes d'essences dans lesquels on lave les véhicules automobiles	70,00 \$
5-	Garages, gares d'autobus, postes d'essences dans lesquels on ne lave pas de véhicules	70,00 \$
6-	Pour un atelier de réparation de petits équipements	59,00 \$
7-	Pour les gaz-bar, lave-autos	43,00 \$
8-	Pour chaque chambre louée dans une résidence privée: par chambre	5,00 \$
9-	Pour un commerce saisonnier, ou établissements d'affaires saisonniers ouvert 6 mois et moins	35,00 \$
10-	Pour les bureaux ou locaux, organismes, sociétés du Gouvernement du Canada:	
	A) Postes	108,00 \$
	B) Autres locaux	108,00 \$
11-	Pour les bureaux ou locaux, organismes, sociétés du Gouvernement du Québec :	
	A) Garage M.T.Q.	108,00 \$
	B) Construction M.T.Q.	108,00 \$
	C) Administration M.T.Q.	108,00 \$
	D) Bureaux (2) M.T.Q.	108,00 \$
	E) Centre Local d'Emploi	108,00 \$
	F) Energie et Ressources	108,00 \$
	G) Palais de Justice	108,00 \$
	H) Autres locaux	108,00 \$
12-	Pour les restaurants où l'on peut servir en même temps à la table ou au comptoir	
	A) de plus de 71 clients	149,00 \$
	B) de 26 à 70 clients	89,00 \$
	C) de 1 à 25 clients	70,00 \$

Pour les restaurants avec terrasse, les places de la terrasse seront calculées à 1/3 de leur capacité, compte tenu de l'utilisation saisonnière desdites terrasses, les calculs de .5 et plus seront arrondis à 1.

PAR ANNEE

13-	Pour une épicerie, un dépanneur, une boucherie, un abattoir, un magasin de viande ou de tout autre produit alimentaire, ou pour plusieurs de ces établissements dans un même local:	
	A) de 1 à 3 employés	81,00 \$
	B) de 4 à 6 employés	108,00 \$
	C) de 7 à 11 employés	135,00 \$
	D) de 12 employés et plus	162,00 \$
14-	Pour une boulangerie-pâtisserie	70,00 \$
15-	Pour une boulangerie	70,00 \$
16-	Pour une pâtisserie	70,00 \$
17-	Pour un établissement où se fait l'abattage des volailles	118,00 \$
18-	Pour un établissement où se fait l'incubation des œufs et l'élevage des animaux	
	A) de 1 à 5 animaux	N/C
	B) de 6 à 10 animaux	N/C
	C) de 11 animaux et plus	N/C
19-	Pour une porcherie ou autre élevage massif (couvoir, poulailler, etc.)	N/C
20-	Pour une buanderie	
	A) de 1 à 6 appareils	70,00 \$
	B) de 7 à 12 appareils	73,00 \$
	C) de 13 appareils et plus	89,00 \$
21-	Pour un établissement de nettoyage	70,00 \$
22-	Pour un établissement funéraire	70,00 \$
23-	Pour une station d'autobus à l'intérieur d'un dépanneur d'un restaurant ou autres	27,00 \$
24-	Pour une station de taxis:	
	A) de 1 à 3 taxis	27,00 \$
	B) de 4 à 7 taxis	29,00 \$
	C) de 8 taxis et plus	31,00 \$
25-	Pour un cabinet de professionnel:	
	A) de 1 à 2 professionnels	35,00 \$
	B) de 3 à 5 professionnels	41,00 \$
	C) de 6 professionnels et plus	54,00 \$

PAR ANNEE

26-	Pour un bureau de professionnel à même la résidence y compris le taux de la résidence	43,00 \$
27-	Pour une banque ou caisse populaire	89,00 \$
28-	Pour une pharmacie, y compris le taux du professionnel	81,00 \$
29-	Pour un salon de coiffure:	
	A) de 1 à 2 chaises	27,00 \$
	B) de 3 à 5 chaises	46,00 \$
	C) de 6 chaises et plus	70,00 \$
30-	Pour une boutique d'artisan (cordonnier, forgeron, peintre, etc..)	27,00 \$
31-	Pour un centre d'art 50% et plus de la valeur non résidentielle	27,00 \$
32-	Pour un centre d'art Moins de 50% de la valeur non résidentielle	27,00 \$
33-	Pour un établissement commercial pour lequel aucun taux spécial n'est établi	70,00 \$
34-	Pour un bureau ou un cabinet d'affaires notamment agent d'assurance, vendeur d'obligations, courtier, prêteur	54,00 \$
35-	Si le bureau ou le cabinet d'affaires ou le commerce est à même la résidence y compris le taux de la résidence	43,00 \$
36-	Pour une manufacture ou industrie:	
	A) de 1 à 10 employés	108,00 \$
	B) de 11 à 50 employés	132,00 \$
	C) de 51 employés et plus	149,00 \$
37-	Industrie BICC	149,00 \$
38-	Laiterie – fromagerie	270,00 \$
39-	Pour une salle de théâtre, de cinéma, de spectacles ou d'attractions, pour une salle de quilles, billard, autres jeux	108,00 \$
40-	Pour une salle de théâtre, pour une salle de quilles et de vidéos, opérée dans le même bâtiment, par le même propriétaire	140,00 \$
41-	Pour un casino	459,00 \$
42-	Pour toute autre salle où le public a accès occasionnellement moyennant paiement, sauf s'il s'agit d'oeuvres à but non-lucratif	73,00 \$

PAR ANNEE

43-	Pour tous les locaux d'un centre d'achats (base) à l'exception des boutiques	108,00 \$
44-	Pour une piscine, un plan d'eau ou un lac artificiel s'alimentant à l'aqueduc, même par l'intermédiaire d'une autre installation et comprenant des installations à l'usage des baigneurs, comme des douches et des chambres de toilette:	
	A) pataugeuse ou piscine de 0 à 13,700 gallons	0,00 \$
	B) piscine de 13,701 gallons et plus (25 pi et +)	0,00 \$
	C) piscine publique	35,00 \$
45-	Pour un établissement industriel ou commercial, pour toute institution publique ou privée, non mentionnée au tarif	108,00 \$
46-	Pour un centre de loisirs	70,00 \$
47-	Pour une serre privée	0,00 \$
48-	Pour une serre publique	76,00 \$
49-	Pour un bar (1 à 25 places)	29,00 \$
50-	Pour un bar (26 places et plus)	70,00 \$
51-	Pour un bar saisonnier ou un bar-terrasse saisonnier	28,00 \$
52-	Pour une boutique d'un centre d'achats de 50 pieds carrés ou moins	35,00 \$
53-	Pour les garderies	39,00 \$
54-	Pour chaque emplacement occupé comme loyer, magasin, atelier, bureau, entrepôt, manufacture ou autre place publique qui sont vacants	27,00 \$
55-	Pour un condo-berge	5,00 \$
56-A	Pour les hôtels, motels, auberges, (montant de base)	46,00 \$
	Auxquels s'ajoutent par chambre	5,00 \$
56-B	Pour les hôtels et/ou motels résidentiels, gîtes touristiques associés à l'habitation (montant de base)	46,00 \$
	Auxquels s'ajoutent par chambre	5,00 \$
	Pour les gîtes dont le nombre de chambres est inférieur à 6, la tarification est de 50% du montant de base	

	<u>PAR ANNEE</u>
57- Pour un terrain de camping	
A) 50 places et moins	60,00 \$
B) 51 places et plus	103,00 \$
58- Pour une quincaillerie	105,00 \$
59- Pour les entrepôts	76,00 \$
60- Pour un magasin à rayons "grande surface"	135,00 \$
61- Pour un complexe hôtelier "Manoir"	1 539,00 \$
62- Pour une marina	70,00 \$
63- Pour un commerce saisonnier à même la résidence y compris le taux de la résidence	32,00 \$
64- Pour un logement touristique (location à la journée, à la semaine, au mois)	54,00 \$
65- Pour un chalet touristique (location à la journée, à la semaine, au mois)	39,00 \$
99- Pour un bac pour la récupération (incluant le transport et les taxes en vigueur)	Coût de l'achat

ARTICLE 2

La compensation concernant le service de la collecte sélective doit, dans tous les cas, être payée par les propriétaires, même si le loyer ou le local commercial est libre au cours de l'année. Aucun remboursement ne sera fait pour un service cessant d'être utilisé au cours d'une année. Advenant la fermeture d'un loyer ou d'un local commercial, le propriétaire devra informer la Ville de La Malbaie et prendre les mesures nécessaires pour remettre à la Ville par écrit, avant le 31 décembre, son numéro civique et faire les transformations exigées par le service d'urbanisme, s'il y a lieu.

ARTICLE 3

Les nouvelles constructions résidentielles, commerciales, industrielles et autres, seront facturées pour les services municipaux selon la date effective inscrite sur le certificat de l'évaluateur.

ARTICLE 4

Le présent règlement abroge les dispositions du règlement 1046-17 du 16 janvier 2017 de la Ville de La Malbaie et toutes les dispositions des règlements antérieurs concernant les tarifs de la valorisation des matières résiduelles sans limiter ce qui précède ainsi que leurs amendements, mais que cette abrogation ne doit pas être interprétée comme affectant aucune matière ou chose faite ou qui doit être faite en vertu des dispositions ainsi abrogées.

Michel Couturier, Maire

Me Caroline Tremblay, Greffière
Directrice générale